



erreur diagnostique suite signature compromis

Par **BRIGTOUN**, le **12/07/2019** à **23:41**

bonjour, je découvre ce site fort à propos. En effet j'ai signé un compromis de vente le 26/04/19 pour une maison avec locataires pour un investissement. Cette maison était classe énergétique B soit 1000 l. de fuel/an donc très bien pour louer. Après signature suite à un doute sur cette classe j'ai rencontré les locataires qui m'ont dit qu'ils dépensaient le double. Gloups ! Je dois signer la vente 26/07/19 et je pense avoir été trompée. En plus la cuisine est insalubre à cause de moisissures que l'agent immobilier de l'agence notariale ne m'a pas signalée. Donc je pense refuser la vente mais je vais perdre 10% du prix de la vente. Donc vers qui dois je me retourner pour VICE DE CONSENTEMENT l'agence notariale ou le diagnostiqueur ? Je vais perdre des plumes dans cette affaire mais je préfère çelà d'acheter des problèmes vis à vis des locataires et une maison invendable. A qui faire confiance ! Je suis désespérée.

Brigitte

Par **nihilscio**, le **12/07/2019** à **23:52**

Bonjour,

S'il y a véritablement vice du consentement, vous pouvez revendiquer la nullité de l'acte sans pénalité.

Par **morobar**, le **13/07/2019** à **17:43**

Bonjour,

En l'état de l'exposé, le vice de consentement n'est pas acquis.

Le classement énergétique de la maison relève d'un diagnostiqueur agréé et non du notaire/agent immobilier.

Mais un classement en "B" indique une maison récente, bien isolée et peu polluante, et c'est un peu contraire à l'insalubrité d'une pièce.

L'état de la cuisine est observable au moment d'une simple visite.

Le mieux est d'exposer votre point de vue au notaire et aux vendeurs, puis en cas d'échec de confier vos intérêts à un avocat